



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-206
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

TRAVAUX – POSE DE VOLETS ROULANTS
14 RUE FREGERE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la demande présentée par l'entreprise SCI EKIM sollicitant l'autorisation d'installer un échafaudage roulant pour des travaux de pose de volets roulants, parcelle cadastrée (BB 148), au 14 rue Frégère,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise SCI EKIM est autorisée à occuper le domaine public pour installer un échafaudage roulant devant le 14 rue Frégère afin de réaliser des travaux de pose de volets (parcelle cadastrée BB 148), du jeudi 23 avril 2026 au jeudi 7 mai 2026 de 8h00 à 17h00.

Article 2 :

Le véhicule de chantier sera autorisé à stationner sur la placette des manufactures ou à proximité des travaux, du jeudi 23 avril 2026 au jeudi 7 mai 2026 de 8h00 à 17h00.

Article 3 :

Les travaux sont interdits le mercredi, jour de marché.

Article 4 :

L'échafaudage roulant devra être implanté de manière à ne pas gêner la circulation des véhicules. Toute gêne constatée devra être levée par l'entreprise.

Article 5 :

Les travaux ne devront pas gêner la circulation rue Frégère et l'accès au jardin public.

Article 6 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise SCI EKIM.

Article 7 :

L'entreprise SCI EKIM sera tenue pour responsable de tout accident qui serait dû à la négligence ou l'inobservation des prescriptions du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux

Article 9 :

L'entreprise chargée des travaux devra :

- Maintenir l'accès des riverains à leurs propriétés,
- Garantir l'accès des véhicules de secours en tout temps,
- Maintenir le chantier en état de propreté permanent.
- Remettre en état de voirie et ses abords à l'issue des travaux.

Article 10 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 12 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 17 avril 2026.

Par délégation du Maire,
Le 3^{eme} Adjoint,

Georges ELNECAVE

